



Cour d'appel de Caen

ATELIER RÉGIONAL DE JURISPRUDENCE

MAJEURS PROTÉGÉS

288

Le pouvoir disciplinaire de la juridiction tutélaire

CA Caen, 3^e ch. civ., 26 oct. 2016, n^o 16/02321 : JurisData n^o 2016-022282

Gilles RAOUL-CORMEIL, maître de conférences à l'université de Caen Normandie, HDR (EA 967)

Par ordonnance du 18 mars 2016, un juge des tutelles d'Avranches a déchargé un mandataire judiciaire de sa mission de protection d'une personne placée en curatelle renforcée pour lui avoir présenté, au soutien d'une requête, une fausse attestation de la personne protégée. Saisie par le professionnel exerçant à titre individuel, la cour de Caen a maintenu l'attribution de la charge curatélaire à l'Union départementale des associations familiales de la Manche qui avait rapporté la preuve de la fausse attestation. La cour a donc débouté ce mandataire bien qu'il ait reconnu ses manquements et ait argué, en défense, de la complexité de la mesure et de l'absence d'enrichissement personnel. L'originalité de l'arrêt caennais réside dans sa méthode et sa motivation. Le président-rapporteur a pris appui sur deux autres dessaisissements prononcés en 2015, vérifiant ainsi qu'il s'agissait d'une faute commise par habitude et non d'une maladresse isolée. Aussi, rapporte-t-il que ce mandataire individuel avait procédé à la résiliation d'un bail sans requérir l'autorisation du juge des tutelles (C. civ., art. 426, al. 3). Il avait aussi présenté une requête en autorisation de résiliation d'un bail, antidatée de onze mois, tendant à faire croire que le retard dans la décision était imputable au juge.

Par la méthode retenue, la cour d'appel de Caen a fait preuve de prudence avant de caractériser les manquements répétés de ce mandataire professionnel au « devoir de probité et de loyauté envers le majeur protégé et envers le juge des tutelles qui l'a commis ». Le devoir de loyauté est inscrit dans le texte du serment que prêtent devant le tribunal d'instance les mandataires judiciaires à la protection des majeurs dans les six mois de leur agrément (CASF, art. R. 471-2). Mais, implicite est le devoir de probité dont l'existence positive se déduit des textes constituant le statut des mandataires judiciaires à la protection des majeurs (V. Dr. famille 2012, étude 12 à 17). En l'espèce, l'avenir du mandataire dessaisi est compromis. S'il a perdu la confiance des juges des tutelles, aucun mandat de protection juridique ne lui sera confié, ce qui constitue une suspension de fait de l'exercice de sa profession ! Un juge prononcera-t-il une injonction de formation continue ou sollicitera-t-il sa radiation de droit (C. civ., art. 417) ? Il manque un Code de déontologie des mandataires judiciaires à la protection pour organiser les sanctions et garantir un accompagnement dans les procédures disciplinaires. L'arrêt caennais illustre avec d'autres (Cass. 1^{re} civ., 11 janv. 2017, n^o 15-27.784 : JurisData n^o 2017-000174), le rôle capital exercé par les juges judiciaires pour contrôler l'activité de ces auxiliaires de justice et séparer le bon grain de l'ivraie.

Atelier régional de jurisprudence

Sous la codirection de Me J.-P. Pillon et de G. Raoul-Cormeil

L'ARJ exprime tout particulièrement sa gratitude à M. J.-L. Stoesslé, premier président de la cour d'appel de Caen, Mme Petit-Leclair, procureur général, M. le professeur Pagnucco, doyen de la faculté de droit, M. Husset, directeur du greffe de la cour, Mmes Charpentier, Duplessis et Montel, greffières en chef, ainsi que l'ensemble des fonctionnaires du greffe, Mme Morin-Mouchenotte, bâtonnier de l'ordre des avocats au barreau de Caen et M. le professeur Alleaume, directeur de l'Institut Demolombe.



LA CONFÉRENCE DES DOYENS

Évolution de l'offre de formation et dynamique de recherche

Thibault Douville, maître de conférences, vice-doyen de la faculté de droit de l'université de Caen Normandie

Fondée en 1432, la faculté de droit de Caen vient de fêter le soixantième anniversaire de sa réouverture (1957) après la seconde guerre mondiale. Le cap des 3000 étudiants est franchi pour la première fois. Forte d'une insertion professionnelle remarquable résultant du fruit d'une professionnalisation accrue des formations (développement de l'alternance, comités de perfectionnement, partenariats régionaux et nationaux), la faculté inaugurerait une nouvelle offre de formation à la rentrée prochaine.

En plus des trois licences générales (droit, AES et administration publique), deux licences professionnelles (métiers du notariat ; métiers des administrations et des collectivités) seront toujours proposées. Le collège d'excellence, créé il y a 3 ans, poursuivra son développement. Surtout, dix masters ouvriront en septembre 2017 : les masters droit de l'entreprise (parcours DJCE), droit des affaires (parcours concurrence et distribution), droit des assurances, droit notarial, protection des personnes vulnérables, justice procès et procédure, carrières publiques, droits des libertés, sont de nouveau habilités. Leur maquette et le contenu des enseignements a été adapté en tenant compte des attentes des professionnels. Deux nouveaux masters s'ajoutent à eux : un master droit international et droit européen (parcours droit et régulation des marchés internationaux) et un master droit du numérique. Les diplômés d'université « expertise judiciaire » et « mandataire judiciaire à la protection des majeurs » ont connu un grand succès et continueront leur chemin. L'extension de l'offre de formation s'inscrit dans une dynamique de recherche particulièrement soutenue (dix colloques prévus cette année : droit.unicaen.fr).

→ Votre interlocuteur **Lexis 360** : Sonia Aubry-Orieux (06 15 57 53 12 – sonia.aubry-orieux@lexisnexis.fr) et **Logiciel** : Yannick Rioux (06 21 20 51 85) – yannick.rioux@lexisnexis.fr